

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES TERRITOIRES DU NORD-ISERE
1^{er} janvier 2023 – 31 décembre 2026**

Convention entre d'une part :

La Chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère, sise 2 Place Saint Pierre à Vienne,
représentée par son Président, M. Christophe CARRON,
sous réserve de la validation en prochaine Assemblée Générale

ci-après dénommée « **La CCI Nord-Isère** »,

et d'autre part :

La communauté d'agglomération Porte de l'Isère, 17 avenue du Bourg - BP 90592 - 38 081 L'Isle
d'Abeau Cedex représentée par son président Jean PAPADOPULO
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

ci-après dénommée « **La CAPI** »,

PREAMBULE

Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics au service du développement économique territorial. La loi de 1898 leur confère la fonction de représentation et de porte-parole des entreprises.

L'article L710-1 du code de commerce modifié par la loi du 23 juillet 2010 – art.1 prévoit que « les établissements ou chambres départementales du réseau des chambres de commerce et d'industrie ont chacun, en leur qualité de corps intermédiaire de l'Etat, une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères. Assurant l'interface entre les différents acteurs concernés, ils exercent leur activité sans préjudice des missions de représentation conférées aux organisations professionnelles ou interprofessionnelles par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur et des missions menées par les collectivités territoriales dans le cadre de leur libre administration ».

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère compte aujourd'hui plus de 25 000 entreprises ressortissantes de son territoire. Elle s'est organisée en différents pôles de compétences afin de répondre au mieux aux demandes des entreprises et de leur territoire.

Par ailleurs, les communautés de communes ou d'agglomération ont de droit une compétence en matière de développement économique. Elles gèrent notamment la question de l'implantation des entreprises sur leur territoire, interviennent en matière de création d'entreprises et sont une véritable porte d'entrée pour les chefs d'entreprise localement.

Fortes de ce constat, les parties ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises.

ARTICLE 1 – OBJET

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère et la CAPI conviennent de réaliser un travail de partenariat en faveur du développement économique ;

Ces deux organisations partagent la volonté et l'ambition d'une part, de créer les conditions favorables à la création et au développement des activités, entreprises et emplois sur leur territoire commun.

Ainsi, les parties s'engagent au quotidien et par leurs missions propres, à être au service des entreprises. Elles travaillent à la bonne lisibilité du travail de proximité qu'elles mettent en œuvre de concert.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT RECIPROQUE

De ce fait, les parties conviennent de travailler plus spécifiquement et plus particulièrement sur les grands axes :

→ **Axe 1** - Entrepreneuriat

→ **Axe 2** - Economie de proximité

- Accompagnement de la collectivité à la prise de décision
- Renforcement de l'économie de proximité

→ **Axe 3** – Développement du territoire

→ **AXE 4** - Compétitivité des entreprises

→ **AXE 5** – Connaissance du territoire

Pour chacun des axes, il est défini des projets et actions. Celles-ci feront l'objet d'une déclinaison détaillée en fiches actions descriptives des objectifs, résultats attendus, pilote, partenaires, ressources mobilisées et contenu détaillé.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère et la CAPI s'engagent à afficher le dit partenariat de façon systématique lors de leurs interventions en faveur du développement économique.

ARTICLE 3 – SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi de la convention sera mis en place afin de faire le point régulièrement sur ces engagements et de les adapter à la demande du territoire. Il se réunira au moins une fois par an.

Ce comité sera composé comme suit :

- Les Présidents des deux structures,
- Un élu désigné comme représentant de chaque structure,
- Les Directeurs généraux de chaque structure et/ou les collaborateurs concernés.

Un comité technique sera mis en place et se réunira 2 fois par an

ARTICLE 4 – DUREE

Les parties s'engagent pour 4 années de travail partenarial (2023-2024-2025-2026).

Les partenaires se réservent, par ailleurs, la possibilité de mettre fin prématurément à la convention à l'issue d'un Comité de Pilotage, pour des raisons motivées, et après respect d'un préavis d'un mois après la notification au partenaire concerné.

ARTICLE 5 – AVENANT

Les engagements sur les Fiches actions seront fongibles d'une année sur l'autre.

La convention cadre pourra être modifiée par voie d'avenant.

Ainsi elle peut être complétée par un ou plusieurs avenants si de nouvelles thématiques, actions deviennent pertinentes. Ceux-ci seront accompagnés de fiches actions détaillant les modalités de l'intervention de la CCI NI sur la CAPI, le coût, la durée ainsi que les objectifs et moyens d'évaluation.

ARTICLE 6 – PAIEMENT

Les conditions de paiements sont les suivantes :

- 50% à la signature de la présente convention pour l'année 2023 ou des avenants annuels les années suivantes
- 50% sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre de chaque année.

A titre d'information, en 2023 (cf. annexe 1), il sera demandé :

- 50% à la signature de la convention
 - Une première facture d'acompte d'un montant de 23 940€ à l'attention de la direction « économique – tourisme » de la CAPI
 - Une première facture d'acompte d'un montant de 2 700€ à l'attention de la direction « mobilité » de la CAPI.
 - Une première facture d'acompte d'un montant de 900 € à l'attention de la Direction « Habitat, Insertion et Solidarité Territoriale » de la CAPI
- le solde à la fin des actions sur présentation d'un bilan détaillé au 31 décembre 2023.
 - Une facture de solde d'un montant de 23 940 € à l'attention de la direction « développement économique – tourisme » de la CAPI
 - Une facture de solde d'un montant de 2 700€ à l'attention de la direction « mobilité » de la CAPI.
 - Une facture de solde d'un montant de 900€ à l'attention de la Direction « Habitat, Insertion et Solidarité Territoriale » de la CAPI

Fait à Villefontaine,

Pour la Chambre de Commerce
et d'Industrie Nord-Isère,
Christophe CARRON, Président

Pour la CAPI,
Jean PAPADOPULO, Président

Annexe 1 : Modalité financière pour l'année 2023

Thématiques	Fiches action 2023	Coût CAPI	Coût CCI	Total
Entreprenariat	Accompagnement pépinière	5400	3 600	9000
Compétitivité des entreprises	Innovation - Numérique	18 000	12 000	30 000
	Transition énergétique	4 335	2 865	7 200
	Tourisme	2 880	1 920	4 800
Développement du territoire	Emploi	1 800	1200	3 000
	Mobilité	5400	5400	10800
	Les talents du Nord Isère	1140	760	1900
Connaissance du territoire	Enquête de conjoncture	3375	3375	6750
Économie de proximité	Enquête de consommation	7800	5200	13000
	EnbasDeMaRue	4950	4950	9900
Total		55080	41270	96350

Annexe 2 : les fiches « action »